
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle Jean-Paul-Riopelle
(Pointe aux Pins – Conservation
de la nature – Québec)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée constituée de la parcelle Taillefer, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, municipalité régionale de comté de Montmagny, connue et désignée comme étant le lot numéro 3 475 049 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montmagny. Cette propriété couvre une superficie de 47,99 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur de l'écologie et de la conservation,
PATRICK BEAUCHESNE

62153